

Demande d'autorisation de tir d'un feu d'artifice sur un lac**Données concernant la personne requérante**

Sexe masculin féminin
 Nom _____ Prénom _____
 Société _____
 Rue, n° _____ NPA / localité _____
 Tél. prof. _____ Courriel _____
 Télécopie _____
 Numéro de téléphone de la personne responsable **pendant la manifestation** _____

Données concernant l'activité prévue

Activité prévue _____
 (p. ex. fête de l'entreprise Exemple SA, mariage du couple Modèle, etc.)

Lieu _____
 (plan d'eau, coordonnées)

Date _____ de _____ heures à _____

Précisions

Le présent formulaire doit être remis 14 jours avant la manifestation prévue par télécopie et par courriel à la préfecture compétente. Celle-ci demandera un rapport aux communes riveraines, à la police du lac, à la société de navigation concessionnaire (BSG Navigation lac de Biemme ou BLS) ainsi qu'à l'Office de la circulation routière et de la navigation.

Lors de l'organisation d'un feu d'artifice, il convient de tenir compte des besoins de repos de la population, des impératifs de sécurité et de la nécessité de préserver la nature. La loi sur le repos pendant les jours fériés officiels prévoit, aux articles 2 et 4, qu'aucune manifestation ne peut avoir lieu les jours de grande fête, à savoir Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, le Jeûne fédéral et Noël.

Annexes

- Preuve de la conclusion d'une assurance responsabilité civile
- Plan de situation
- Programme

La personne requérante confirme avoir fourni les renseignements ci-dessus conformément à la vérité.

Lieu / Date

Signature / Timbre de la société

Le tir d'un feu d'artifice peut être refusé si les documents remis sont incomplets ou ont été présentés trop tardivement, si une autre manifestation est prévue à la même date ou en raison de motifs de police.

